

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0828**

commune (s) :

objet : Réseau de veille prospective - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0828**

objet : **Réseau de veille prospective - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0487 en date du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations du réseau de veille prospective de la direction de la prospective et de la stratégie d'agglomération.

Après avoir étudié les propositions des candidats et les offres de prix, la commission permanente d'appels d'offres, le 20 mars 2009, a déclaré les lots suivants infructueux :

- lot n° 2 : veille prospective "métropole durable, vivable et conviviale",
- lot n° 4 : veille prospective "métropole d'urbanité".

Ces lots seront relancés selon la procédure de marché négocié au titre de l'article 35-I-1^{er} du code des marchés publics. Ils feront l'objet d'une autorisation de signature distincte.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 mars 2009, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1, veille prospective "métropole pour tous" : groupement conjoint GRE trajectoires Reflex-Cédric Polère, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,
- lot n° 3, veille prospective "métropole des savoirs" : FRV 100 pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,
- lot n° 5, veille prospective "métropole internationale entreprenante et innovante" : Nova 7, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,
- lot n° 6, veille prospective "métropole dans la mondialisation" : AEC UJM Université Jean Moulin, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC,
- lot n° 7, investigation en histoire de la métropole : Action portage, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC,

- lot n° 8, veille "événements et projets sur les territoires de la métropole" : groupement conjoint FRV 100-Sylvie Mauris Demourieux, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 9, vulgarisation de travaux de prospective : groupement conjoint Ad'Missions-Ad Lexeme, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 10, dossiers journalistiques : ACJ entreprise individuelle, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour le réseau de veille prospective et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, veille prospective "métropole pour tous" : groupement conjoint GRE trajectoires Reflex-Cédric Polère, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,

- lot n° 3, veille prospective "métropole des savoirs" : FRV 100, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,

- lot n° 5, veille prospective "métropole internationale entreprenante et innovante" : Nova 7, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,

- lot n° 6, veille prospective "métropole dans la mondialisation" : AEC UJM Université Jean Moulin, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC,

- lot n° 7, investigation en histoire de la métropole : Action portage, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC,

- lot n° 8, veille "événements et projets sur les territoires de la métropole" : groupement conjoint FRV 100-Sylvie Mauris Demourieux, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 9, vulgarisation de travaux de prospective : groupement conjoint Ad'Missions-Ad Lexeme, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 10, dossiers journalistiques : ACJ entreprise individuelle, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et éventuellement 2011, 2012 et 2013 - compte 0622 800 - centre budgétaire 1200 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.